

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Votants 23

DCM n°017/2024 - 8.8.6**Programme de travaux de restauration des cours d'eau et marais sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » - signature d'une convention**Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dispose de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) comprenant une compétence d'animation et une compétence de travaux.

La COMPA a conduit en 2023 une nouvelle étude préalable à la restauration des cours d'eau et marais des bassins versants du Hâvre, du Grée et des affluents de la Loire ; elle vient d'engager une seconde feuille de route 2023-2028.

D'un point de vue opérationnel, un programme de travaux visant à restaurer la qualité des cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte du bon état écologique, a été défini.

Les linéaires de cours d'eau et les surfaces de marais qui ont fait l'objet de l'étude sont non domaniaux. Par conséquent, le lit du cours d'eau ou des douves appartiennent aux propriétaires riverains.

L'article L.215-14 du Code de l'Environnement précise que l'entretien régulier d'un cours d'eau incombe au propriétaire riverain, en contrepartie de la propriété du fond du ruisseau.

La COMPA, dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant de se substituer au devoir d'entretien du propriétaire, a fait le choix d'intervenir sur des parcelles privées pour restaurer la qualité des cours d'eau et ainsi contribuer à l'effort commun pour atteindre le bon état écologique.

Des travaux de plantation de haie sont ainsi prévus sur la parcelle de terre cadastrée section ZA numéro 120 située sur la commune de POUILLÉ-LES-CÔTEAUX, appartenant à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la COMPA souhaite conventionner avec la commune, propriétaire de la parcelle, pour définir le cadre de responsabilités et d'actions dans lequel chacune des parties œuvrera pour mener à bien ces travaux.

Le projet de convention préalable auxdits travaux a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

Monsieur FOULONNEAU demande si la commune a un intérêt à conserver ce foncier. Monsieur le Maire répond que non mais qu'il n'y a pas d'acquéreur pour cette parcelle de terre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** des travaux programmés sur la parcelle de terre cadastrée section ZA numéro 120 située sur la commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
ID : 044-200078079-20240123-DCM_017_2024-DE